Envoyé en préfecture le 10/04/2023

Reçu en préfecture le 10/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID: 021-212102107-20230407-D2023_13-DE

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28

Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail: mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-13

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation 01/04/2023

01/04/2023 **Date d'affichage** 11/04/2023 Le 7 avril 2023 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Charline DESBOIS, Maire

Etaient présents:

PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, BANDELIER Elsa

Procuration : PAUVERT Yohan à PAIN Valéry, **Absents :** CHARREAU Samuel, MENETRIER Adrien,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire: BRUSLE Rozenn

OBJET: TARIFS DE LOCATION DE SALLE - COMPLEMENT POUR SALLE DES FETES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2224-18;
- Vu la délibération n°2014-046 du 16 octobre 2014 portant sur la fixation des tarifs de location des salles communales ;
- CONSIDERANT une demande de location sur le dimanche qui suit la kermesse de l'école prévue le samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ARRÊTE le tarif par jour en week-end à 150€;
- PRECISE que ce tarif n'est appliqué que si la salle ne peut être louée le week-end entier, du fait d'une activité communale, et que si la salle est effectivement libre le week-end entier, le tarif de 270€ sera appliqué,
- PRECISE que ce tarif complète les autres tarifs prévus dans la délibération du 16 octobre 2014, qui demeurent valables et que ce tarif ne s'applique pas aux ventes commerciales ;
- DONNE pouvoir de signature au Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Le Maire,

Charline DESBOIS

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Beaune, et publication.